

Arrêté n° 581/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur la rue des Devèzes afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Terrassement pour raccordement ERDF au droit du n° 18) – par l'entreprise DEBELEC, **les 12 et 13/09/2017**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Terrassement pour raccordement ERDF au droit du n° 18) – par l'entreprise DEBELEC, **les 12 et 13/09/2017**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue des Devèzes, au droit du N° 18 de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée – travaux en 1/2 chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera implicitement prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment un alternat par feux ou manuel.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

